



Note sur la réévaluation

REV2003-01

Réévaluation du propetamphos

La présente note a pour objet d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation de la lutte antiparasitaire ainsi que la population canadienne des résultats de la réévaluation du propetamphos.

Le propetamphos est un pesticide organophosphoré qui fait l'objet d'une réévaluation au Canada, conformément à l'annonce faite en juin 1999 par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) dans son document REV99-01, intitulé *Réévaluation des pesticides organophosphatés*. Le programme de réévaluation de l'ARLA examine les vieilles matières actives et leurs préparations commerciales à la lumière de normes scientifiques modernes afin de déterminer leur acceptabilité continue en relation avec la santé des êtres humains et l'environnement.

(also available in English)

Le 16 janvier 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN: 0-662-87826-4

Numéro de catalogue : H113-5/2003-1F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Au Canada, la seule préparation commerciale qui contient du propetamphos, homologuée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et sujette à la réévaluation, est le Catalyst Insecticide, numéro d'homologation 25149. Il s'agit d'un produit de la catégorie des usages limités dont l'utilisation est uniquement réservée aux spécialistes antiparasitaires (et non à la vente au public en général). Ce produit est étiqueté pour le traitement des fissures et des crevasses et pour l'application localisée à l'intérieur des édifices (édifices résidentiels et sites industriels) et le transport d'équipement (camions, wagons porte-rails, etc.) afin de lutter contre une variété d'insectes incluant les fourmis (incluant les fourmis charpentières), les coquerelles, les puces et les araignées. Ce produit a un usage très limité au Canada. Le titulaire d'homologation est Wellmark International.

Aux États-Unis, les produits contenant du propetamphos ont été homologués pour utilisation à l'intérieur dans des sites similaires pour lutter contre les insectes semblables au Canada. Aux États-Unis, le propetamphos est aussi homologué pour lutter contre les termites. L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis a terminé une réévaluation du propetamphos et les résultats de cette étude sont présentés dans un document de décision sur l'admissibilité à la réhomologation provisoire publié par l'EPA en octobre 2000. L'EPA a conclu que certaines mesures d'atténuation sont nécessaires afin de répondre aux inquiétudes concernant l'exposition des travailleurs qui appliquent les produits chimiques et des personnes qui retournent dans les zones traitées.

La réévaluation du propetamphos par l'ARLA vient corroborer les conclusions de l'évaluation sanitaire de l'EPA ainsi que les mesures d'atténuation des risques recommandées pour les États-Unis. Cela inclut :

- limiter l'utilisation du produit aux crevasses et fissures seulement (pas d'application localisée);
- enlever de son étiquette l'utilisation sur des lieux résidentiels, c'est-à-dire l'utilisation dans des immeubles occupés par des enfants ou des personnes âgées, comme les résidences pour personnes âgées, les écoles, les garderies, les hôpitaux, les foyers de soins infirmiers), à l'exception de ce qui suit;
- permettre l'utilisation dans les aires de restauration de ces immeubles (mais seulement lorsque les aliments ont été couverts ou enlevés avant l'application);
- limiter l'utilisation à la concentration par vaporisation la plus diluée de 0.05 % (plutôt que la concentration par vaporisation actuelle de 0.5 % à 1.0 %);
- enlever de l'étiquette la référence à la lutte antiparasitaire par application localisée.

Wellmark International a accepté de modifier son étiquette de l'insecticide Catalyst afin de refléter ces mesures d'atténuation.

Cette mesure, qui aidera à réduire l'exposition des humains au propetamphos, est une décision provisoire de l'Agence. La réévaluation du propetamphos sera terminée lorsque l'évaluation des risques cumulatifs des pesticides organophosphorés aura été menée à terme, lesquels partagent un mécanisme commun de toxicité.